

COMMISSAIRE À L'ASSERMENTATION

Y a-t-il des critères minimaux pour devenir commissaire à l'assermentation?

Oui. Vous devez :

- avoir au moins 18 ans;
- ne pas avoir de casier judiciaire;
- être citoyen canadien ou résident permanent;
- occuper un emploi ou un poste de bénévolat qui exige que vous receviez des serments, des affidavits ou des déclarations solennelles.

Quel genre de documents un commissaire à l'assermentation peut-il attester?

Le commissaire à l'assermentation peut recevoir le serment, l'affirmation ou la déclaration solennelle d'une personne qui signe un affidavit ou une déclaration solennelle qui est utilisé au Manitoba.

Remarque : Avant d'accepter de recevoir un serment, une affirmation ou une déclaration solennelle, veuillez vous assurer de bien comprendre le type de document ainsi que votre autorité en vertu de la [Loi sur la preuve au Manitoba](#).

Un commissaire à l'assermentation peut-il attester, certifier ou vérifier des documents ou des copies de documents?

Non. Seul un notaire public peut attester, certifier ou vérifier des documents ou des copies.

Le commissaire à l'assermentation peut-il facturer des frais de service?

Non.

Où puis-je trouver un commissaire à l'assermentation qui recevra mon serment, mon affirmation ou ma déclaration solennelle?

Les organismes peuvent fournir des services de commissaire à l'assermentation à leurs clients existants, comme les institutions financières, les compagnies d'assurance, les cabinets comptables, ou les bureaux des députés à l'Assemblée législative ou de circonscription. Communiquez directement avec eux pour confirmer.

Comment dois-je recevoir un serment, une affirmation ou une déclaration solennelle?

Une fois nommé, le commissaire à l'assermentation peut consulter le document intitulé **Recevoir des serments, des affirmations et des déclarations solennelles** qui est accessible sur notre [site Web](#).

Est-il obligatoire d'utiliser un tampon?

Non. Vous pouvez vous procurer un tampon si vous le souhaitez. Veuillez noter que le commissaire à l'assermentation ne peut utiliser de sceau.

Vais-je recevoir un avis de renouvellement lorsque ma commission expirera?

Non. Votre commission expire après deux ans. La formule de demande de nomination ou de renouvellement se trouve sur notre [site Web](#).

Dois-je indiquer la date d'expiration de ma commission chaque fois que je signe à titre de commissaire?

Oui.

Mon nom, mon adresse ou mon employeur a changé. Comment mettre mes renseignements à jour?

Vous devez soumettre la formule d'**avis de changement** par la poste ou par courriel sur notre [site Web](#).

Y a-t-il différents types de nomination pour les commissaires à l'assermentation?

Oui. **Intérieur** – Pour l'attestation de documents du Manitoba qui seront utilisés au Manitoba. **Extérieur** – Pour l'attestation, à l'extérieur du Manitoba, de documents du Manitoba qui seront utilisés au Manitoba.